

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- ESPACIL HABITAT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ESPACIL HABITAT.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR85ZZZ153001

DESIGNATION DU CREANCIER

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom : **Espacil Habitat**
Adresse : **1, rue du Scorff
CS 54221**
Code postal : **35042**
Ville : **RENNES CEDEX**
Pays : **FRANCE**

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

N°CLIENT : **136620**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ ()

Type de paiement :

Paiement récurrent/répétitif : vous choisissez d'être prélevé chaque mois entre le 1^{er} et le 10 soit le ___ __
Paiement ponctuel

Signé à :
Le __ / __ / ____

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat vous autorisez votre banque à effectuer sur votre compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ESPACIL HABITAT. En cas de litige sur un prélèvement, vous pourrez en faire suspendre l'exécution par simple demande à votre banque. Vous réglerez le différend directement avec ESPACIL HABITAT.

Vous pourrez modifier la date de votre prélèvement en accord avec ESPACIL HABITAT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.